



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9130/09 (Presse 103)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2941<sup>ème</sup> session du Conseil

### Éducation, jeunesse et culture

Bruxelles, les 11 et 12 mai 2009

Président

**Mme Miroslava KOPICOVÁ**

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports  
de la République tchèque

**M. Václav RIEDLBAUCH**

Ministre de la culture de la République tchèque

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9130/09 (Presse 103)

1

FR

## **Principaux résultats du Conseil**

Le Conseil a adopté un nouveau **cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, d'application jusqu'en 2020.**

Le Conseil a désigné Guimarães et Maribor en tant que **capitales européennes de la culture** pour 2012 et Marseille et Košice pour 2013.

Sans débat, le Conseil a adopté une directive sur la **sécurité des jouets.**

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS</b> ..... | <b>5</b> |
|---------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|               |   |
|---------------|---|
| JEUNESSE..... | 7 |
|---------------|---|

|  |   |
|--|---|
| Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse..... | 7 |
|--|---|

|                |   |
|----------------|---|
| ÉDUCATION..... | 7 |
|----------------|---|

|   |   |
|---|---|
| Partenariats entre institutions d'enseignement et de formation et employeurs..... | 7 |
|---|---|

|  |   |
|--|---|
| Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation jusqu'en 2020 ..... | 7 |
|--|---|

|              |   |
|--------------|---|
| CULTURE..... | 7 |
|--------------|---|

|  |   |
|--|---|
| La culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation..... | 7 |
|--|---|

|   |   |
|---|---|
| Capitale européenne de la culture ..... | 8 |
|---|---|

|                  |   |
|------------------|---|
| AUDIOVISUEL..... | 8 |
|------------------|---|

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Contenus créatifs en ligne ..... | 8 |
|----------------------------------|---|

|             |    |
|-------------|----|
| DIVERS..... | 10 |
|-------------|----|

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *ÉDUCATION*

|  |    |
|--|----|
| – Instruments en faveur de la mobilité et de la qualité en matière d'enseignement et de formation professionnels ..... | 12 |
|--|----|

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

- UE-Argentine - Déclaration politique..... 12
- Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie - règlement intérieur ..... 15
- Première session du Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie ..... 15
- UE-Suisse - Libéralisation des échanges de produits agricoles transformés ..... 15

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Session du Conseil de l'Espace économique européen ..... 15
- Modification de l'accord EEE ..... 15

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Sécurité des jouets\* ..... 16
- Actualisation des méthodes d'essai fixées aux fins du règlement REACH..... 17
- Modification du règlement REACH ..... 17
- Homologation des véhicules à deux roues ou à trois roues..... 17

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - chandelles et cierges - Chine ..... 18

*DROIT DES SOCIÉTÉS*

- Simplification des règles comptables pour certaines entreprises ..... 18

*COUR DE JUSTICE*

- Droit antidumping..... 18

*AGRICULTURE*

- Participation à la huitième session du Forum des Nations unies sur les forêts ..... 19

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents..... 25

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Isabelle WEYKMANS

Ministre de la culture et des médias, de la protection des monuments, de la jeunesse et des sports (Communauté germanophone)

### Bulgarie:

M. Yavor Todorov MILUSHEV

Mme Mukaddes NALBANT

Vice-ministre de la culture

Vice-ministre de l'éducation et des sciences

### République tchèque:

Mme Miroslava KOPICOVÁ

M. Václav RIEDLBAUCH

M. Jakub DÜRR

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Ministre de la culture

Vice-ministre de l'éducation

### Danemark:

Mme Karoline Prien KJELDSEN

Secrétaire d'État à la culture

### Allemagne:

Mme Ursula VON DER LEYEN

M. Bernd NEUMANN

Mme Ute ERDSIEK-RAVE

Ministre fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

Ministre adjoint ("Staatsminister") auprès de la chancellerie fédérale et délégué du gouvernement fédéral pour la culture et les médias

Ministre de l'éducation et de la condition féminine du Land de Schleswig-Holstein

### Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Batt O'KEEFFE

Ministre de l'éducation et des sciences

### Grèce:

M. Aris SPILIOPOULOS

M. Antonis SAMARAS

Ministre de l'éducation nationale et des cultes

Ministre de la culture

### Espagne:

Mme María Ángeles GARCÍA MORENO

M. César Antón BELTRÁN

Mme María Soledad HERRERO

Ministre de l'éducation et des sciences de la communauté autonome de Castille-La Manche

Ministre de la famille et de l'égalité des chances de la communauté autonome de Castille-Leon

Ministre de la culture, du tourisme et de l'artisanat de la communauté autonome de Castille-La Manche

### France:

M. Martin HIRSCH

Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté

### Italie:

M. Giuseppe PIZZA

M. Francesco Maria GIRO

Secrétaire d'État à l'éducation, aux universités et à la recherche

Secrétaire d'État aux biens et activités culturels

### Chypre:

M. Andreas DEMETRIOU

Ministre de l'enseignement et de la culture

### Lettonie:

M. Ints DĀLDERIS

Ministre de la culture

### Lituanie:

M. Remigijus VILKAITIS

Ministre de la culture

### Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

**Hongrie:**

M. Ferenc CSÁK

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et de la culture

**Malte:**

Mmes Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

M. Peter W. KOK

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

Mme Claudia SCHMIED

M. Johannes HAHN

Mme Christine MAREK

Ministre fédéral de l'éducation, des arts et de la culture  
Ministre fédéral des sciences et de la recherche  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse**Pologne:**

Mme Monika SMOLEŃ

M. Krzysztof Piotr STANOWSKI

Sous-secrétaire d'État au ministère de la culture et du patrimoine national  
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'éducation nationale**Portugal:**

Mme Maria de Lurdes RODRIGUES

M. José António PINTO RIBEIRO

Ministre de l'éducation  
Ministre de la culture**Roumanie:**

M. Marius HIRTE

Représentant permanent adjoint

**Slovénie:**

M. Igor LUKŠIČ

Ministre de l'éducation et des sports

**Slovaquie:**

M. Jozef HABÁNIK

M. Ivan SEČÍK

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation  
Secrétaire d'État au ministère de la culture**Finlande:**

M. Carl HAGLUND

Mme Heljä MISUKKA

Secrétaire d'État à la culture et aux sports, ministère de l'éducation  
Secrétaire d'État à l'éducation et aux sciences, ministère de l'éducation**Suède:**

Mme Nyamko SABUNI

M. Jan BJÖRKLUND

Mme Lena ADELSON LILJEROTH

Ministre de l'intégration et de l'égalité des chances  
Ministre de l'éducation  
Ministre de la culture**Royaume-Uni:**

M. Jim KNIGHT

Mme Barbara FOLLETT

Mme Fiona HYSLOP

M. Michael RUSSELL

Ministre adjoint chargé des établissements d'enseignement et des apprenants  
Ministre adjoint chargé de la culture, des industries de la création et du tourisme et ministre pour l'Est de l'Angleterre  
Ministre (*Cabinet Secretary*) de l'éducation et de la formation permanente (Gouvernement écossais)  
Ministre de la culture, des affaires extérieures et de la Constitution (Gouvernement écossais)**Commission:**

M. Siim KALLAS

Mme Viviane REDING

M. Ján FIGEE

Vice-président

Membre

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **JEUNESSE**

#### **Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse**

Le Conseil a procédé à un échange de vues public sur les perspectives concernant l'avenir du cadre renouvelé de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Il a adopté des conclusions tant sur l'évaluation du cadre actuel de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse que sur les perspectives concernant l'avenir du cadre renouvelé (*voir doc. [9169/09](#)*).

### **ÉDUCATION**

#### **Partenariats entre institutions d'enseignement et de formation et employeurs**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le développement de partenariats entre institutions d'enseignement et de formation et partenaires sociaux, y compris les employeurs, dans le contexte de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Ces conclusions figurent dans le document [9876/09](#).

#### **Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation jusqu'en 2020**

À l'issue d'un échange de vues, le Conseil a adopté un nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation jusqu'en 2020. Le texte de ces conclusions figure dans le document [9845/09](#).

### **CULTURE**

#### **La culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation (*voir doc. [8749/1/09 REV 1](#)*).

## Capitale européenne de la culture

### – Sélection de deux États membres

Le Conseil a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner les deux États membres qui recommanderont chacun un expert pour participer au jury de sélection et au jury de suivi et de conseil dans le cadre de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour la période 2010-2012.

Ce sont le Luxembourg et la Roumanie qui ont été sélectionnés, avec l'assistance du Service juridique du Conseil et conformément à la décision 1622/2006/CE et à la décision du Conseil 2007/334/CE.

Ces deux États membres devraient proposer leurs candidats au rôle d'expert du Conseil avant la fin juin 2009, afin de permettre au Conseil de désigner officiellement ces experts lors de sa session de novembre.

### – Capitale européenne de la culture 2012

Le Conseil a adopté une décision concernant la désignation de Guimarães (Portugal) et Maribor (Slovénie) comme "Capitales européennes de la culture 2012" (*doc. [8790/09](#)*).

### – Capitale européenne de la culture 2013

Le Conseil a également adopté une décision concernant la désignation de Košice (Slovaquie) et Marseille (France) comme "Capitales européennes de la culture 2013" (*doc. [8794/09](#)*).

## **AUDIOVISUEL**

### Contenus créatifs en ligne

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les contenus créatifs en ligne et l'éducation aux médias. Les ministres ont été invités à répondre à deux questions:

Contenus créatifs en ligne

*Quelles mesures les États membres ont-ils prises afin de contribuer au développement de l'offre légale, d'une part, et pour résoudre les problèmes du piratage, d'autre part? Quelle a été l'efficacité de ces mesures et y a-t-il des enseignements à tirer de l'expérience acquise?*

*En particulier:*

- dans quelle mesure le gouvernement peut-il intervenir sans risquer de créer d'autres obstacles au développement de nouveaux services innovants?*
- dans quelle mesure est-il possible d'élaborer des solutions qui soient de nature à promouvoir une plus grande diversité et une meilleure accessibilité de l'offre légale tout en protégeant les intérêts des titulaires de droits?*

Dans leurs réponses, les ministres ont souligné la nécessité d'intervenir de manière équilibrée afin de protéger les intérêts des titulaires de droits tout en favorisant la création de nouveaux services. Les ministres ont relevé que, du fait de l'évolution rapide des technologies et des marchés, il était particulièrement complexe de parvenir à des solutions qui garantissent un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et la protection des données, la liberté d'expression et l'encouragement à la créativité et à l'innovation. À cet égard, ils estiment capital de s'appuyer sur une collaboration entre les titulaires de droits, les fournisseurs de services et les consommateurs. Certains ministres ont donné des exemples d'autorégulation sur la base de ce type de plateforme des parties prenantes, tandis que d'autres avaient déjà adopté des textes de loi, par exemple établissant des sanctions contre le téléchargement illicite ou instaurant pour les titulaires de droits d'auteur un droit à l'information sur quiconque accéderait illégalement à leur contenu. L'échange de bonnes pratiques au niveau de l'UE a été retenu comme un complément intéressant à l'action nationale.

Éducation aux médias

*Comment les États membres pourraient-ils attirer plus largement l'attention sur l'importance que revêt l'éducation aux médias, et en quoi estiment-ils que d'éventuelles initiatives au niveau européen peuvent apporter quelque chose?*

Les ministres ont souligné que l'éducation aux médias permet d'acquérir une compétence clé, dont l'importance est vitale dans l'économie de la connaissance. Il s'agit non seulement d'aptitudes techniques, mais aussi de connaissances de base sur les droits d'auteur et de la capacité à porter un jugement étayé sur les contenus.

La Commission s'est engagée à prendre pleinement en considération les observations des délégations lors de l'élaboration d'autres initiatives sur ces questions.

**DIVERS**

Le Conseil a pris acte des informations relatives aux points suivants:

**Conférence sur la mobilité des jeunes volontaires en Europe**

La présidence a informé le Conseil des résultats de la conférence européenne sur la jeunesse qui s'est tenue à Prague les 12 et 13 mars 2009 et qui a été consacrée essentiellement à la mobilité des jeunes volontaires en Europe.

**Chute du rideau de fer**

La présidence a informé le Conseil de ses priorités pour la commémoration du vingtième anniversaire de la chute du rideau de fer (*doc. [9284/09](#)*).

**Écoles européennes**

Le Conseil a été informé par la délégation suédoise concernant l'état d'avancement de la réforme des écoles européennes (*doc. [9292/09](#)*). Les décisions suivantes ont notamment été adoptées par le conseil supérieur lors de sa réunion du mois d'avril:

- le système deviendra plus flexible et sera ouvert aux écoles de type II et de type III;
- les écoles se verront donner plus d'indépendance par délégation de pouvoirs;
- le système de partage des coûts sera rendu plus juste, au moyen de chiffres de référence portant sur le nombre de postes qu'il sera demandé à chaque pays de pourvoir.

**Forum pour une Europe créative**

Le Conseil a été informé par la présidence concernant les résultats de la conférence ministérielle organisée en coopération avec la Commission européenne en mars 2009, à Prague, dans le cadre de l'année européenne de la créativité et de l'innovation 2009. La conférence a souligné le rôle important de la créativité dans la création d'une prospérité sociale et économique. Pour en savoir plus: <http://www.forumforcreativeeurope.cz>.

## **Plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture**

La présidence a informé les États membres dans une note (*doc. [9447/09](#)*) sur l'état d'avancement des travaux menés au sein des groupes constitués dans le cadre de la méthode ouverte de coordination instituée dans le domaine de la culture au titre du plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture<sup>1</sup>. Elle a aussi indiqué qu'elle avait rédigé une réponse à l'Islande et de la Norvège portant sur leur demande de participation à la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la culture, à la suite des discussions menées à cet égard entre les États membres.

## **Inauguration du nouveau musée de l'Acropole**

Le Conseil a été informé par la délégation grecque concernant l'inauguration du nouveau musée de l'Acropole, dont l'ouverture officielle aura lieu en juin 2009, à Athènes.

## **MEDIA Mundus**

La présidence a informé les délégations concernant une proposition de programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers ("MEDIA Mundus", (*doc. [5237/09](#)*). Ce programme vise à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de l'audiovisuel sur les marchés internationaux et à améliorer la diffusion des œuvres audiovisuelles dans le monde entier. Un accord entre le Parlement européen et le Conseil est intervenu à la faveur de négociations informelles et a ensuite été confirmé par un vote du Parlement européen en première lecture.

## **Responsabilités des fournisseurs de contenus et des utilisateurs**

Le Conseil a été informé par la présidence concernant une conférence sur les responsabilités des fournisseurs de contenus et des utilisateurs, organisée en mars 2009, à Prague. Pour en savoir plus: <http://www.media-conference.cz>.

## **Google Books**

La délégation allemande a attiré l'attention des ministres sur la base de données numériques "Google book search". Dans sa note (*doc. [9285/09](#)*), elle souligne la signification que revêt l'apparition d'une telle base de données et la nécessité de veiller à ce que les intérêts européens, y compris ceux des détenteurs de droits d'auteur, soient dûment pris en compte et débattus. Plusieurs ministres ont soutenu l'intervention de la délégation allemande.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture. JO C 143 du 10.6.2008, p. 9.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **ÉDUCATION**

#### **Instrument en faveur de la mobilité et de la qualité en matière d'enseignement et de formation professionnels**

Le Conseil a adopté deux nouveaux actes juridiques européens visant à faciliter la mobilité et à améliorer la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels. Le premier de ces actes, la recommandation du Conseil établissant le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (*doc. [3747/08](#)*) vise à éliminer les obstacles à l'identification, la validation et la reconnaissance des acquis des apprentissages obtenus au cours d'un séjour dans un autre pays. Cet instrument favorisera donc les déplacements des personnes d'un pays à l'autre parce qu'elles pourront être sûres que les acquis des apprentissages qu'elles ont obtenus seront jugés de manière appropriée. Le deuxième acte juridique, la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (*doc. [3746/08](#)*) vise à aider les États membres à promouvoir et à contrôler l'amélioration constante de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels, sur la base de références européennes communes. Cet instrument constitue donc un instrument d'évaluation de la qualité qui peut être utilisé en tant qu'approche systématique visant à moderniser les systèmes éducatifs en améliorant l'efficacité de la formation.

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **UE-Argentine - Déclaration politique**

#### **DÉCLARATION POLITIQUE UNION EUROPÉENNE-ARGENTINE**

##### **"INTRODUCTION**

L'Argentine a été le premier pays latino-américain à signer avec l'Union européenne un accord dit "de troisième génération", à savoir l'accord-cadre de coopération commerciale et économique de 1990, qui a créé le cadre institutionnel des relations bilatérales. Sont également applicables l'accord de coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui est entré en vigueur en octobre 1997, ainsi que l'accord de coopération scientifique et technologique. Sur la base de ce dernier accord, signé en septembre 1999, l'Argentine est considérée comme un État associé à l'UE en matière scientifique et technologique.

Le 19 décembre 2008, à Buenos Aires, à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Argentine et l'Union européenne, qui s'efforcent, en étroite concertation, de sensibiliser la communauté internationale afin de faire progresser les droits de l'homme dans le monde entier, ont signé la déclaration conjointe de l'Union européenne et de la République argentine dans le domaine des droits de l'homme.

La République argentine et l'Union européenne ayant constaté que leurs relations bilatérales se sont considérablement renforcées depuis la signature des accords susmentionnés, elles ont décidé, compte tenu de ces circonstances nouvelles, de donner à leurs relations une impulsion nouvelle afin de les consolider et de les étendre à de nouveaux domaines d'intérêt commun.

## I. VALEURS COMMUNES

La République argentine et l'Union européenne ont en commun certains principes fondamentaux sur la base desquels il est possible de renforcer un lien qui a grandi naturellement, au fil du temps, en raison de la proximité historique et culturelle ainsi que d'un ensemble de valeurs communes qui unissent les deux parties.

La République argentine et l'Union européenne réaffirment que la dignité humaine est le socle de la société et qu'il est nécessaire de promouvoir et de protéger sans relâche les droits de l'homme dans le monde entier.

La République argentine et l'Union européenne sont conscientes que l'État de droit et le renforcement des institutions démocratiques sont intimement liés et constituent des valeurs essentielles pour le développement politique et social.

La République argentine et l'Union européenne estiment toutes deux que la cohésion sociale, l'égalité des chances ainsi que l'accès à l'éducation et à la santé doivent figurer parmi les objectifs du développement économique de leurs sociétés.

## II. OBJECTIFS

Grâce aux projets et aux programmes qu'elles ont développés ensemble, la République argentine et l'Union européenne ont acquis une grande expérience dans de nombreux domaines tels que la protection et la promotion des droits de l'homme, le développement durable, la cohésion sociale, l'intégration régionale ainsi que la coopération universitaire et scientifique. Le résultat le plus visible des efforts entrepris est une conception commune quant à la façon de relever les défis actuels.

L'Argentine et l'Union européenne sont conscientes que le développement des nouvelles technologies, l'innovation, les changements climatiques, le renforcement d'un véritable multilatéralisme, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues, les migrations et la mondialisation, ainsi que les incertitudes que suscite l'actuelle crise financière sont autant de questions devant faire l'objet, parmi d'autres, d'une attention prioritaire au niveau bilatéral de même que dans les enceintes multilatérales.

En vue d'assurer la prospérité et le bien-être de leurs citoyens, les deux parties réaffirment solennellement qu'elles sont résolument attachées à renforcer les relations bilatérales et, à cet effet, à nouer un dialogue politique. Ce dialogue prendra la forme de consultations régulières sur des questions d'intérêt commun.

### III. PROGRAMME COMMUN - MÉCANISME DE DIALOGUE

Les deux parties s'engagent à:

- dynamiser les consultations bilatérales annuelles entre l'Argentine et l'Union européenne, sur la base de consultations renforcées et régulières à l'échelon local, notamment au niveau des chefs de mission;
- organiser des réunions entre des fonctionnaires de haut niveau, et aux autres niveaux jugés appropriés, pour évaluer les progrès des relations bilatérales, proposer des mesures susceptibles de renforcer et d'étendre les liens bilatéraux et procéder à des échanges de vues sur les préoccupations internationales. Les réunions entre hauts fonctionnaires devraient de préférence se tenir dans le cadre de rencontres internationales auxquelles les deux parties participent;
- organiser des réunions extraordinaires si les deux parties le décident d'un commun accord;
- fixer d'un commun accord, par les canaux diplomatiques, les dates, les ordres du jour et les lieux des consultations susmentionnées;
- organiser des réunions d'experts et de groupes de travail spéciaux, avec la participation de la société civile s'il y a lieu, afin d'examiner des questions d'intérêt commun convenues au préalable;
- proposer de nouer un dialogue régulier et structuré entre le Parlement européen et la Chambre argentine des députés, en particulier au niveau des commissions qui traitent de questions d'intérêt commun."

### **Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie - règlement intérieur**

Le Conseil a adopté une décision du Conseil et de la Commission relative à la position de la Communauté concernant une décision du Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie arrêtant son règlement intérieur, y compris le règlement intérieur du Comité de stabilisation et d'association (*doc. [8583/09](#)*).

L'Accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **Première session du Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie**

Le Conseil a approuvé la position commune de l'UE en vue de la première session du Conseil de stabilisation et d'association entre l'UE et l'Albanie qui aura lieu à Bruxelles le 18 mai 2009.

### **UE-Suisse - Libéralisation des échanges de produits agricoles transformés**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer des négociations avec la Suisse sur la libéralisation des échanges de produits agricoles transformés, en vue de la libéralisation totale des échanges bilatéraux dans le secteur agroalimentaire.

## **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

### **Session du Conseil de l'Espace économique européen**

Le Conseil a approuvé la position commune de l'UE en vue de la 31<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Espace économique européenne qui se tiendra à Bruxelles le 19 mai 2009.

### **Modification de l'accord EEE**

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (*doc. [8622/09](#)*).

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Sécurité des jouets\***

Le Conseil a adopté une directive visant à renforcer la sécurité des jouets (*doc.* [3744/08](#) et [8923/09 ADDI](#)).

La nouvelle directive qui, remplace la directive 88/378/CEE, actualise et complète les règles actuelles de la Communauté afin de tenir compte de l'évolution technologique dans le domaine des jouets et des nouvelles connaissances scientifiques, notamment en ce qui concerne des problèmes de sécurité inconnus à l'époque de l'adoption de la directive initiale.

En particulier, des règles plus strictes, répondant aux préoccupations des consommateurs, s'appliqueront en ce qui concerne les risques que présentent certaines substances chimiques et substances parfumantes utilisées dans les jouets, ainsi qu'en ce qui concerne le bruit provenant des jouets. La directive complète également et renforce les dispositions existantes en prévoyant des avertissements clairement lisibles apposés sur les jouets afin de réduire les risques inhérents à leur utilisation.

Conformément à la législation en vigueur concernant la commercialisation des produits, les opérateurs économiques mettant des jouets sur le marché de l'UE seront chargés de veiller à ce que ces jouets soient conformes à la législation communautaire afin de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et de l'environnement. La nouvelle législation renforce la surveillance du marché et les exigences essentielles en matière de sécurité des jouets afin de garantir que les jouets vendus aux consommateurs dans l'UE sont sûrs.

Cette directive est la première directive particulière s'inspirant des principes du nouveau cadre législatif<sup>1</sup> pour la surveillance du marché et le marquage CE, adopté l'an dernier. Les dispositions relatives aux substances chimiques sont adaptées afin de respecter les exigences prévues dans le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement n° 765/2008 et décision 768/2008/CE.

<sup>2</sup> JO L 353 du 31.12.2008.

## **Actualisation des méthodes d'essai fixées aux fins du règlement REACH**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement visant à adapter à la lumière des progrès scientifiques et techniques un règlement de la Commission de 2008 qui fixe les méthodes d'essai conformément au règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Ces méthodes s'appliquent aux essais nécessaires pour générer l'information sur les propriétés intrinsèques des substances. L'actualisation prévoit des modifications de certaines méthodes d'essai et introduit plusieurs nouvelles méthodes d'essai adoptées par l'OCDE.

Le règlement modificatif est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle qui permet au Conseil de s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission pour des raisons bien définies. Le Conseil ayant donné son feu vert, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Modification du règlement REACH**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à une décision de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH). L'annexe XVII contient des restrictions applicables à certaines substances dangereuses et à certains mélanges et articles dangereux.

## **Homologation des véhicules à deux roues ou à trois roues**

Le Conseil a confirmé qu'il ne s'opposerait pas à l'adoption par la Commission d'une directive modifiant la directive 97/24/CE relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues, afin de l'adapter compte tenu des progrès techniques.

Au titre de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à l'adoption par la Commission d'un acte juridique au motif que les mesures soumises par la Commission excèdent les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, qu'elles ne sont pas compatibles avec le but ou le contenu de l'acte de base, ou qu'elles ne respectent pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Antidumping - chandelles et cierges - Chine**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains types de bougies, chandelles, cierges et articles similaires originaires de la République populaire de Chine (*doc.* [8983/09](#)).

## **DROIT DES SOCIÉTÉS**

### **Simplification des règles comptables pour certaines entreprises**

Le Conseil a adopté une directive visant à simplifier les règles en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les entreprises de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés (*doc.* [3748/08](#)).

La directive modifie la directive 78/660/CEE ("quatrième directive sur le droit des sociétés") concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés<sup>1</sup> et la directive 83/349/CEE ("septième directive sur le droit des sociétés") concernant les comptes consolidés<sup>2</sup>, en vue de soulager les petites et moyennes entreprises (PME) des charges auxquelles elles sont soumises en matière de communication d'informations.

Dans sa communication du 10 juillet 2007 relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes la Commission énumère les modifications qui doivent être apportées à ces directives qui constituent la base des activités comptables des PME dans la Communauté.

## **COUR DE JUSTICE**

### **Droit antidumping**

Le Conseil a décidé de former un pourvoi devant la Cour de justice dans l'affaire T-249/06 qui concerne le droit antidumping fixé pour les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure originaires de Croatie, de Roumanie, de Russie et d'Ukraine.

---

<sup>1</sup> JO L 222 du 14.8.1978, p. 11.

<sup>2</sup> JO L 193 du 18.7.1983, p. 1.

**AGRICULTURE****Participation à la huitième session du Forum des Nations unies sur les forêts**

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- I) ses conclusions précédentes concernant le dialogue sur une politique forestière internationale, en particulier les conclusions concernant le suivi de la septième session du FNUF tenue en 2007 (FNUF 7)<sup>1</sup>, qui soulignent notamment l'engagement pris par l'UE de contribuer de manière active à la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, approuvé lors du FNUF 7 et adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2007, ainsi qu'à la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du forum,
- II) les conclusions du Conseil "Environnement" du 4 décembre 2008 intitulées "Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité"<sup>2</sup>, ainsi que celles du 20 octobre 2008 intitulées "Préparation de la 14<sup>ème</sup> session de la conférence des parties (COP 14) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 4<sup>ème</sup> session de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP 4) (Poznań, du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2008)<sup>3</sup>,
- III) les décisions relatives aux forêts adoptées par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (CDB) lors de sa 9<sup>ème</sup> réunion (COP 9), en particulier la décision IX/5 intitulée "Diversité biologique des forêts", qui porte notamment sur la promotion et la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts en vue de conserver la diversité biologique des forêts et les fonctions des écosystèmes, la décision IX/16 intitulée "Diversité biologique et changements climatiques", la décision IX/17 intitulée "Diversité biologique des terres arides et subhumides" et la décision IX/18 intitulée "Aires protégées",
- IV) la décision prise lors du FNUF 7 d'examiner, à l'occasion du FNUF 8, le thème des "forêts dans un monde en évolution", y compris i) les forêts et le changement climatique, ii) inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier et iii) les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées,

---

<sup>1</sup> Le texte de ces conclusions figure dans le document 5553/08.

<sup>2</sup> Le texte de ces conclusions figure dans le document 16852/08.

<sup>3</sup> Le texte de ces conclusions figure dans le document 14562/08.

- V) la décision prise lors du FNUF 7 d'élaborer et d'examiner, en vue de son adoption lors du FNUF 8, un mécanisme financier mondial volontaire/une approche par portefeuille/un cadre de financement des forêts visant à mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances, sur la base des approches utilisées actuellement et des approches novatrices qui sont mises au point, en tenant également compte des évaluations et révisions des mécanismes financiers en place, pour appuyer une gestion durable des forêts, la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- VI) La gestion durable des forêts concerne les multiples fonctions que remplissent les forêts et, dans le même temps, contribue de manière intégrée au développement durable et à la réalisation d'objectifs fixés au niveau international, notamment l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, la lutte contre la déforestation, la dégradation des forêts et la désertification, la conservation de la biodiversité et l'éradication de la pauvreté.
- VII) Il est nécessaire d'accroître et d'utiliser de manière plus rationnelle les ressources financières allouées à la gestion durable des forêts si l'on veut préserver et renforcer la capacité des forêts à fournir une multiplicité de produits et de services.
- VIII) De nouvelles sources de financement tenant compte des services environnementaux rendus par les forêts en matière, notamment, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et de conservation de la biodiversité (par exemple les nouveaux instruments financiers visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et les mécanismes de paiement pour les services écosystémiques) offrent de nouvelles possibilités de financement dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant.
- IX) Il est nécessaire d'améliorer encore la coopération et la coordination dans le traitement des questions relatives aux forêts, notamment au moyen d'activités communes ciblées menées par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF),

**LE CONSEIL:**

- 1) SOULIGNE l'importance du FNUF 8 pour renforcer l'intégration des aspects environnementaux dans le dialogue sur la politique forestière et dans la gestion durable des forêts à tous les niveaux;
- 2) SOULIGNE que le FNUF 8 devrait fournir des orientations sur l'action à mener en clarifiant et en faisant connaître les contributions spécifiques que la gestion durable des forêts peut apporter en vue de la réalisation des objectifs fixés à l'échelle internationale, afin que cet aspect soit pleinement intégré dans les mesures et les décisions prises dans le cadre d'accords et de processus multilatéraux ayant notamment pour objectifs l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets (y compris le programme REDD<sup>1</sup>), la lutte contre la déforestation, la dégradation des forêts et la désertification, la conservation de la biodiversité et l'éradication de la pauvreté et SOULIGNE que l'instrument juridiquement non contraignant et les programmes forestiers nationaux constituent des moyens d'action appropriés pour atteindre ces objectifs;
- 3) PREND NOTE AVEC SATISFACTION des activités menées dans le cadre de l'initiative commune du PCF sur la science et la technique et par ses groupes mondiaux d'experts en matière de forêts, en particulier les travaux effectués par le groupe d'experts sur l'adaptation des forêts au changement climatique, ainsi que de l'établissement du cadre stratégique du PCF concernant les forêts et le changement climatique et INVITE les membres du PCF à poursuivre et à renforcer leur coopération et leur coordination dans le domaine des forêts et du changement climatique;
- 4) SOULIGNE que, dans le cadre des négociations relatives au changement climatique, en particulier en ce qui concerne les LULUCF<sup>2</sup>, il convient de tenir compte comme il se doit des conclusions du quatrième rapport d'évaluation du GIEC<sup>3</sup>, selon lesquelles une gestion durable des forêts visant à y maintenir ou à y accroître les stocks de carbone et assurant dans le même temps un rendement annuel de bois, de fibres ou d'énergie forestière produits selon des procédés durables aura les effets les plus sensibles en termes d'atténuation des incidences du changement climatique sur le long terme.
- 5) PREND ACTE du rôle important que la gestion durable des forêts joue dans la lutte contre la désertification, la conservation des sols et la gestion des ressources en eau, et DEMANDE que le FNUF-8 accorde l'attention voulue aux sols et à l'eau, qui sont des composantes fondamentales des écosystèmes forestiers;

---

<sup>1</sup> Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement.

<sup>2</sup> Utilisations des terres, changements d'affectation des terres et foresterie.

<sup>3</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

- 6) **INSISTE** sur le fait qu'il faut encourager les membres du PCF et les États membres du FNUF à se communiquer activement les informations dont ils disposent sur les questions relatives aux forêts et à leur gestion durable, au changement climatique, à la diversité biologique, à la désertification et à l'éradication de la pauvreté, et **ESTIME** que le FNUF devrait inviter les membres du PCF, les États membres du FNUF et les entités régionales concernés à:
- affiner les indicateurs et méthodes de suivi des ressources forestières et des progrès accomplis en vue de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, afin qu'un bilan puisse être dressé lors des neuvième et onzième sessions du Forum;
  - promouvoir la réalisation périodique d'inventaires forestiers nationaux, en vue de couvrir tous les aspects de la gestion durable des forêts (en particulier pour instaurer ou mettre au point des paramètres concernant l'état des forêts, la diversité biologique, le stockage du dioxyde de carbone, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et les aspects socioéconomiques et culturels), d'accroître la cohérence des données issues des inventaires forestiers nationaux et de garantir la disponibilité, en temps voulu, d'informations utiles sur les ressources forestières de par le monde;
  - redoubler d'efforts en vue de clarifier et d'harmoniser davantage les concepts, définitions et approches entre différents processus ayant trait aux forêts (gestion durable des forêts, dégradation des forêts, bioénergie et diversité biologique, par exemple);
  - favoriser l'application et l'élaboration de méthodes d'évaluation économique de différents produits et services forestiers;
- 7) **SOULIGNE** que le FNUF-8 devrait statuer sur le futur mécanisme de financement de la gestion durable des forêts afin de faire progresser la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, à titre de contribution à la gestion durable des forêts;
- 8) **INSISTE** sur le fait que tant les pays donateurs que les pays bénéficiaires se sont engagés à mobiliser les ressources nationales et à attirer les flux financiers internationaux en faveur du développement durable, conformément au consensus de Monterrey, et **DEMANDE INSTAMMENT** qu'il en soit dûment tenu compte dans les décisions du FNUF-8;
- 9) **SOULIGNE** que la participation au futur mécanisme de financement devrait rester volontaire et que celui-ci devrait mettre à profit et compléter, le cas échéant, les mécanismes et sources de financement existants afin d'éviter une fragmentation des ressources et une augmentation des coûts administratifs, **PREND ACTE** du rôle important que le secteur privé doit jouer et, par conséquent, **CONSIDÈRE** que les diverses sources de financement existantes constituent une base appropriée pour le futur mécanisme de financement;

- 10) EST CONSCIENT qu'il faudra encore travailler à accroître les synergies, la coopération et la coordination, ainsi que la cohérence en ce qui concerne le financement de la gestion durable des forêts à tous les niveaux (mondial, régional et national) et ESTIME dès lors que le futur mécanisme de financement devrait faciliter l'utilisation de divers instruments financiers existants et nouveaux, ainsi qu'en améliorer l'accès, sur la base des activités de collaboration des membres du PCF, en vue d'élaborer un service spécifique qui améliore la coordination et la cohérence entre ces instruments;
- 11) FAIT VALOIR, à cet égard, la nécessité de renforcer le rôle joué à la fois par le PCF, notamment à travers la poursuite des activités de son groupe consultatif sur le financement et le développement du recueil d'informations du PCF sur le financement de la gestion durable des forêts, et par le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et d'autres entités internationales et régionales pour ce qui est d'encourager et d'aider des pays à renforcer leur capacité d'élaborer des stratégies nationales de financement en faveur des forêts dans le cadre de programmes forestiers nationaux;
- 12) CONSTATE que divers instruments financiers existants et nouveaux, comme le programme d'investissement pour la forêt de la Banque mondiale, ainsi que des mécanismes financiers susceptibles de faire partie de l'accord sur le changement climatique pour l'après-2012, peuvent fournir des ressources nouvelles et additionnelles pour soutenir les efforts visant à mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant et une gestion durable des forêts;
- 13) SOULIGNE que l'aide publique au développement (APD) est particulièrement efficace lorsqu'elle est fournie conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement à l'appui des objectifs fixés dans les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) et d'autres stratégies nationales de développement des pays bénéficiaires, CONVIENT que l'autodétermination est un élément clé des SRP et ENCOURAGE les pays bénéficiaires à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de financement en faveur des forêts;
- 14) ESTIME que l'action des pouvoirs publics, notamment au niveau financier, devrait contribuer à ce que le secteur privé bénéficie de meilleures conditions pour investir dans la gestion durable des forêts en s'attaquant, entre autres, aux carences du marché, des pouvoirs publics et de la gouvernance, à la question de l'application des réglementations forestières et aux déficits observés en matière d'information, de formation et de capacité institutionnelle;
- 15) RÉAFFIRME que la bonne gouvernance et l'application des réglementations forestières, y compris la sécurité des droits fonciers, sont des conditions indispensables à la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi qu'à la bonne utilisation des ressources financières et, par conséquent, DEMANDE INSTAMMENT qu'il en soit dûment tenu compte dans les discussions et les décisions du FNUF-8 concernant à la fois la question des forêts dans un monde en évolution et le futur mécanisme de financement de la gestion durable des forêts;

- 16) **INSISTE** sur le fait qu'il faut régler les questions de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux au niveau mondial, **SALUE** les progrès réalisés aux niveaux national et régional (FLEG et FLEGT), **CONSTATE** qu'il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à accroître l'efficacité de ces processus et de ceux qui y sont associés, et **CONSIDÈRE** que le FNUF devrait inviter les membres du PCF, les États membres du FNUF et les entités régionales intéressées à améliorer à cette fin leur coopération et leur coordination, notamment pour ce qui est de parvenir à une conception commune de ce qu'est le bois récolté de manière légale;
- 17) **SOULIGNE** le rôle positif que jouent les politiques de marchés publics et les systèmes de certification fondés sur le marché pour promouvoir une consommation respectueuse de l'environnement et **ENCOURAGE** le FNUF à promouvoir activement des politiques de marchés publics axées sur l'acquisition de bois et de produits du bois provenant de sources légales et durables;
- 18) **PREND ACTE** des contributions que les principaux groupes et les organisations ou processus régionaux qui s'intéressent aux forêts apportent aux thèmes qui seront abordés lors du FNUF-8, **PRÉCONISE** un renforcement de la coopération et de la coordination au sein de ces entités, processus ou secteurs régionaux s'intéressant aux forêts, ainsi qu'entre ceux-ci, en ce qui concerne la gestion durable des forêts à tous les niveaux et **DEMANDE INSTAMMENT** que toutes les parties concernées continuent de s'investir dans les travaux de planification et de prise de décisions concernant les forêts afin:
- de renforcer encore la mise en œuvre des engagements relatifs aux forêts;
  - de relever avec plus d'efficacité les problèmes qui se posent dans un monde en évolution, en tirant parti des avancées déjà réalisées par les différentes instances;
  - de mieux utiliser les ressources financières existantes en faveur de la gestion durable des forêts et d'en mobiliser de nouvelles;
- 19) **DEMANDE** au secrétariat du FNUF de mettre à profit la période intersessions qui suivra le FNUF-8 pour élaborer des activités communes ciblées, en particulier avec les secrétariats de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et de la convention sur la diversité biologique (CDB), en tenant compte du travail appréciable réalisé par les membres du PCF, et de rendre compte des activités entreprises dans ce cadre lors de la prochaine session du FNUF, qui aura lieu en 2011."

**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 08/c/01/09 présentée par Mme Kalliopi STATHOPOULOU (*doc. [8315/09](#)*);
  - la réponse à la demande confirmative 09/c/03/09 présentée par Mme Eva MORAGA GUERRERO, les délégations danoise, finlandaise, néerlandaise, slovène et suédoise votant contre (*doc. [8465/09](#) + REV 1 (sv)*).
-